



وزارة الصيد والاقتصاد البحري

Ministère des Pêches et de
L'Economie Maritime

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 12 AOÛT 2022 نواكشوط في

Numéro 009020 الرقم

الوزير

Le Ministre

LETTRE CIRCULAIRE**PAIEMENT DES DECOMPTES DE CAPTURES POUR LA « CONCESSION PETITS PELAGIQUES »**

Il est demandé à tous les exploitants d'embarcations de sennes tournantes affrétées et opérant dans le cadre de la concession « pêche côtière petits pélagiques », de déposer à la Direction Générale d'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH), une caution en vue de sécuriser le paiement des décomptes de captures et de minimiser les risques de non recouvrement. Il reste entendu que cette caution devra couvrir les décomptes de captures afférents aux quotas qui leurs sont attribués et susceptibles d'être pêchés durant la période d'activités dans la ZEEM.

Les décomptes de captures effectifs seront prélevés en cas de non-paiement sur cette caution.

Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienne, le Directeur Général de l'Exploitation des Ressources Halieutiques, les Chefs d'Antennes du MPEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Mohamed ABIDINE MAYIF

Ampliations :

- GCM,
- DGERH,
- Antennes MPEM,

